

RÈGLEMENT NUMÉRO 361-22

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 356-22
RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT
CERTAINS TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU
(C2103 – 2^e DÉCHARGE SAINTE-CATHERINE OUEST, C2108 – RIVIÈRE BELLEVUE,
BRANCHE 9 ET C2112 – DÉCHARGE DES PRAIRIES)**

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 14 septembre 2022, le règlement numéro 356-22 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant certains travaux d'entretien de cours d'eau;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin de modifier l'annexe 1 concernant le bassin versant de la 2^e Décharge Sainte-Catherine Ouest;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 12 octobre 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1)

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la directrice générale adjointe et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Michel Aucoin, appuyé par M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

L'annexe 1 du règlement numéro 356-22 est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sylvain Dupuis
Préfet

M^e Joanie Lemonde
Directrice générale adjointe et greffière

Avis de motion : 12 octobre 2022
Adoption : 9 novembre 2022
Entrée en vigueur : 11 novembre 2022

BASSIN VERSANT		
C2103 - 2e Décharge Ste-Catherine Ouest		
Village de St-Gérard-Majella		
# LOT	MATRICULE	SUP. CONTRIBUTIVE (Ha)
5 019 086	5394-41-4856	1,7873
5 019 083	5394-45-0254	7,9333
5 019 111	5395-05-3790	4,4554
5 019 107	5295-96-6547	4,3179
5 019 104	5295-66-6012	0,0695
5 019 110	5395-03-9064	4,7836
5 019 106	5395-03-9064	6,9633
5 019 109	5395-03-9064	4,9297
5 019 118	5394-59-2520	14,7626
5 019 119	5395-42-2973	3,2638
5 019 120	5395-42-2973	6,8157
5 019 108	5394-18-3563	5,7531
5 079 219	5394-18-3563	0,0939
5 019 117	5395-19-0135	3,7376
5 019 088	5394-75-0361	5,4201
TOTAL		75,087
TOTAL DU BASSIN VERSANT		
Municipalité(s)	Superficies totales	% du bassin versant
Village de St-Gérard-Majella	75,087	100,00
TOTAL	75,087	100,00